

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

VENDREDI 27 JUIN 2008 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN, maire de Ferney-Voltaire.

Présents :

MMES ET MM. François MEYLAN, **maire**, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Sylvie LACROUX, Thao TRAN DINH, Fadma EL JAOUHARI, Fatima MELAOUCH.

Adjoints

MMES ET MM. Arnaud BERTHIER, Michèle KAHN-ESTEVEES, François KIENTZLER, Carlo FORTI, Michèle DUBUISSON, Eric VANSON, Claire PETTERSEN, Van Lac NGUYEN, Cornelia MARINO, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Jocelyne TISSOT, Martine PRUM, Christian LANDREAU.

Conseillers municipaux

Procurations :

MMES ET MM.	François TARPIN	à Eric VANSON
	Frédérique LISACEK	à Fadma EL JAOUHARI
	Géraldine SACCHI HASSANEIN	à Michèle KAHN-ESTEVEES
	Damien VERCAUTEREN	à Didier RIGAUD
	Fabienne FAURE	à Christophe PAILLARD
	Pierre-Etienne DUTY	à Jocelyne TISSOT
	Martine JOLY	à Martine PRUM

Secrétaire de séance :

M. Eric VANSON

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2008.
3. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
4. Régularisation foncière d'une portion de l'avenue Voltaire par une cession gratuite de terrain de la SCI gessienne au profit de la commune.
5. Promesse de concession de tréfonds pour le passage d'une nouvelle canalisation d'eaux pluviales à l'aval du chemin des Vergers.
6. Proposition de pouvoir acquérir des locaux à l'amiable ou par voie de préemption dans le cadre d'un projet d'aménagement, dans le quartier des Sablonnières.
7. Convention d'occupation à titre précaire de l'Orangerie et d'une partie du parc du château de Voltaire à l'occasion de la saison estivale 2008.
8. Versement de subventions exceptionnelles à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2008.
9. Modification de la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction.
10. Rapport 2007 de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).
11. Décision modificative n°3, relative à des virements de crédits au sein de la section d'investissement – exercice 2008.
12. Mise en place d'une convention générale liant la commune à la compagnie FOR.
13. Versement d'une subvention à l'association *Bleu des Songes*.
14. Questions diverses.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Eric VANSON est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juin 2008

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juin 2008 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

3. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs *(Rapporteur : M. le maire)*

Le maire expose que le renouvellement des sénateurs dans certains départements dont celui de l'Ain interviendra le 21 septembre 2008. Les conseils municipaux de ces départements ont été convoqués, par décret du 26 mai 2008, pour le vendredi 27 juin 2008 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de moins de 9000 habitants comprenant 29 conseillers municipaux, le nombre de délégués titulaires est fixé à 15, celui des suppléants à 5.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le bureau électoral détermine :

- le quotient électoral pour les délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient un nombre entier de fois le quotient électoral.

Si après cette opération tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne.

- le quotient électoral pour les suppléants. Ce dernier est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire. L'attribution aux différentes listes, des mandats de suppléants, au quotient tout d'abord, puis à la moyenne, s'effectue dans les mêmes conditions que pour les délégués.

Pour être délégué ou suppléant et pour pouvoir voter, le maire explique que la nationalité française est requise. Carlo FORTI n'est donc ni éligible, ni électeur.

Si les délégués doivent être élus parmi les conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les conseillers et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes mais aucune disposition n'impose la parité.

Le bureau électoral, qui comprend obligatoirement le maire, les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, est le suivant : le maire, Sylvie LACROUX, Michèle KAHN-ESTEVEVES, Fatima MELAOUCH et Caroline DALMON.

Trois listes ont été déposées : « Ferney Avenir », « Ferney-Voltaire pour tous », « Ferney, une ambition partagée ».

Le vote a lieu au scrutin secret. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 27

Abstention : 1

- Liste « Ferney Avenir » : 19 voix,
- Liste « Ferney-Voltaire pour tous » : 4 voix,
- Liste « Ferney, une ambition partagée » : 4 voix.

Les membres élus sont les suivants :

Titulaires :

- François MEYLAN, liste « Ferney Avenir » .
- Fadma EL JAOUHARI, liste « Ferney Avenir » .
- Christine FRANQUET, liste « Ferney Avenir » .
- Sylvie LACROUX, liste « Ferney Avenir » .
- Fatima MELAOUCH, liste « Ferney Avenir » .
- Didier RIGAUD, liste « Ferney Avenir » .
- Thao TRAN DINH, liste « Ferney Avenir » .
- Michèle DUBUISSON, liste « Ferney Avenir » .
- Michèle KAHN-ESTEVEVES, liste « Ferney Avenir » .
- François KIENTZLER, liste « Ferney Avenir » .
- Cornelia MARINO, liste « Ferney Avenir » .
- Christophe PAILLARD, liste « Ferney-Voltaire pour tous » .
- Daniel RAPHOZ, liste « Ferney-Voltaire pour tous » .
- Jocelyne TISSOT, liste « Ferney, une ambition partagée » .
- Martine PRUM, liste « Ferney, une ambition partagée » .

Suppléants :

- Marielle VAUGARNI, liste « Ferney Avenir » .
- Eric VANSON, liste « Ferney Avenir » .
- François TARPIN, liste « Ferney Avenir » .
- Frédérique LISACEK, liste « Ferney Avenir » .
- Guy SAPPEY, liste « Ferney, une ambition partagée » .

04. Régularisation foncière d'une portion de l'avenue Voltaire par une cession gratuite de terrain de la S.C.I. Gessienne au profit de la commune
(Rapporteur : Sylvie LACROUX)

Sylvie LACROUX expose que depuis de nombreuses années, une bande de terrain appartenant à la SCI GESSIENNE est utilisée comme voie publique ouverte à la circulation : il s'agit d'une portion de l'Avenue Voltaire au droit du centre commercial « CHAMPION ».

Aucune cession des terrains concernés, à savoir les parcelles cadastrées AI 585 et AI 173 pour une surface totale de 959 m², n'a été réalisée à ce jour au bénéfice de la commune.

Afin de régulariser la situation, la cession des parcelles a été réclamée le 13 janvier 2007 par le propriétaire.

Après avoir entendu cet exposé de Sylvie LACROUX et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'approuver la régularisation de cette cession à titre gratuit,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

05. Promesse de concession de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales à l'aval du chemin des Vergers
(Rapporteur : Eric VANSON)

Eric VANSON expose qu'au deuxième semestre 2008, la Communauté de Communes du Pays-de-Gex (C.C.P.G.) prévoit la réalisation des travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que le renouvellement du réseau d'eau potable du chemin des Vergers.

A l'aval de cette ruelle et pour rejoindre les réseaux collecteurs du quartier des Manoirs, les nouvelles conduites longeront, au sud ouest, les parcelles cadastrées AM 579 et AM 582 dans une bande de 3m de largeur réservée dans l'actuel Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ces parcelles appartiennent à monsieur Alex Décotte.

Il est d'usage d'établir une autorisation qui vaut promesse de concession de tréfonds, ou servitude, entre le concédant, ici M. Décotte, et la collectivité compétente, ici la commune de Ferney-Voltaire au titre de la gestion des eaux pluviales.

Après avoir entendu cet exposé d'Eric VANSON et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

06. Proposition de pouvoir acquérir des locaux à l'amiable ou par voie de préemption dans le cadre d'un projet d'aménagement, dans le quartier des Sablonnières
(Rapporteur : Fadma EL JAOUHARI)

Fadma EL JAOUHARI indique que la collectivité souhaite, à terme, acquérir des locaux préférentiellement dans le quartier des Sablonnières, afin de les mettre à disposition d'associations sportives et/ou culturelles. Il y a, en effet, des demandes de clubs en attente.

Cette volonté de réaffectation de locaux mal ou non utilisés s'inscrit dans une démarche politique de projet de réaménagement du tissu urbain de Ferney-Voltaire.

La localisation est induite par la proximité du plateau sportif, du collège/lycée international et de quartiers d'habitation à forte densité, donc parfaitement située pour la jeunesse locale. De plus, un nouveau tracé des transports en commun devrait permettre l'irrigation du quartier.

Ces locaux, d'une superficie comprise entre 500 et 800 m², pourraient être positionnés en rez-de-chaussée, avec un minimum de contraintes structurelles pour l'aménagement et une possibilité de réversibilité. Une enveloppe minorant les nuisances sonores serait appréciée.

A une question de Daniel RAPHOZ demandant des précisions sur ces locaux, le maire répond que toute préemption oblige la commune à justifier d'un projet préalable. Cette délibération de principe permettrait de satisfaire cette exigence légale dans l'hypothèse où la commission « urbanisme, transports et environnement » envisageait de préempter un bien dans le secteur des Sablonnières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité (9 abstentions de Daniel RAPHOZ et Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Caroline DALMON, Jocelyne TISSOT et Pierre-Etienne DUTY par procuration, Martine PRUM et Martine JOLY par procuration, Christian LANDREAU) d'autoriser le maire à acquérir, à l'amiable ou par voie de préemption, des locaux dans le cadre précité.

07. Convention d'occupation à titre précaire de l'Orangerie et d'une partie du parc du château de Voltaire à l'occasion de la saison estivale 2008
(Rapporteur : Cornelia MARINO)

Cornelia MARINO rappelle que dans le cadre de la saison estivale et des Journées du patrimoine 2008, plusieurs manifestations sont prévues dans l'orangerie et dans la cour d'honneur du château de Voltaire. Il s'agit de :

- 1 concert-spectacle à l'orangerie le 5 juillet à 16h
L'homme qui plantait des arbres de J. Giono et *Suites pour violoncelle* de Bach,
- 1 concert dans le parc du château de Voltaire le 18 juillet
Manu Dibango rend hommage à Sidney Bechet,
- 1 concert à l'orangerie le 26 juillet à 16h
Woods par le Concert impromptu (création 2008),
- 1 concert à l'orangerie le 21 septembre à 15h par l'Orchestre à Cordes du Pays de Gex.

Le bâtiment de l'orangerie ainsi que le parc du château de Voltaire étant gérés par le Centre des Monuments nationaux, l'organisation de ces manifestations nécessite une convention d'occupation précaire.

Conformément à la convention de gestion du monument en date du 10 avril 1998 et du cahier des charges relatif à l'organisation de manifestations culturelles au château de Voltaire, cette convention prévoit, entre autres :

- la mise à disposition gracieuse du bâtiment de l'orangerie et d'une partie du parc du château de Voltaire,
- l'obligation pour l'organisateur de souscrire une assurance spécifique de 110 euros,
- l'obligation pour l'organisateur d'assumer le complément des charges salariales des personnels gracieusement mis à disposition pour un total de 8 à 10 heures pour l'ensemble des manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le principe de convention d'occupation précaire de l'Orangerie du château de Voltaire à l'occasion de la saison estivale et des Journées du patrimoine 2008,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de ladite convention.

08. Versement de subventions exceptionnelles à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2008
(Rapporteur : Michèle KAHN-ESTEVEs)

Michèle KAHN-ESTEVEs expose que la fête de la musique a été organisée par le service culturel communal en partenariat avec le monde associatif, et a rencontré un vif succès.

Afin de participer aux frais supportés par les formations amateurs constituées en associations, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de cinq subventions exceptionnelles, à savoir :

- 1150 € à l'association « Frakass.co », coorganisatrice de la manifestation, pour quatre concerts de reggae, rock, ska et funk,
- 700 € à l'association « Ensemble Jazz de Divonne » pour un concert de jazz,
- 950 € à l'association « Encuentro de dos Mundos » pour deux concerts de musique argentine et de fado,
- 400 € à l'association « La Tribu sonore » pour un concert de rock alternatif,
- 700 € à l'association « Radio Zones » pour un concert de musique du monde.

Caroline DALMON déclare avoir été très agréablement surprise par la forte affluence des jeunes cette année, qui peut s'expliquer par la possibilité donnée aux groupes locaux de jouer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement des subventions susmentionnées,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

09. Modification de la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction ***(Rapporteur : Fadma EL JAOUHARI)***

Fadma EL JAOUHARI rappelle que lors de sa séance du 18 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction.

Des changements sont intervenus depuis cette date dans trois logements :

- Départ de l'ancien responsable du centre nautique le 1^{er} mars 2008 (appartement école Florian). Son successeur n'a pas souhaité occuper de logement communal.
- Départ de l'ancien directeur général des services le 1^{er} avril 2008 (villa sise 74, chemin de La Planche Brûlée). Son successeur n'a pas souhaité occuper de logement communal.
- Le chef de la police municipale a renoncé au logement qu'il occupait par utilité de service le 1^{er} juin 2008 (appartement Hôtel de Police).

Ces trois logements n'ont donc pas vocation, pour l'instant, à être occupés ni par nécessité absolue de service, ni par utilité de service. La situation des autres logements est inchangée par rapport à la délibération du 18 septembre 2007.

Fadma EL JAOUHARI explique que conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'approuver la mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

A une interrogation de Caroline DALMON sur la destination des logements ainsi libérés alors que beaucoup de ferneysiens ont du mal à se loger, le maire expose qu'ils sont naturellement destinés à être occupés, mais pas au titre des logements de fonction.

Fadma EL JAOUHARI indique que certains de ces logements sont sur le point d'être attribués, notamment à du personnel saisonnier intervenant en centre de loisirs et à des enseignants de l'école Florian.

Le maire indique que des modalités d'attribution des logements communaux ont été arrêtées par l'exécutif municipal, avec comme objectif de fidéliser les agents des services publics, dont ceux de l'Education Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification de la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction, comme suit :

FONCTION	Désignation du logement	ADRESSE	LOYER	Charges de copropriété	Charges individuelles
Responsable services techniques	COMMUNE	118, chemin de la Planche Brûlée	Gratuité (NAS)	gratuité	occupant
Chef d'équipe voirie	COMMUNE	11, rue de Genève	Gratuité (NAS)	néant	gratuité
Chef d'équipe espaces verts	SEMCODA	52, chemin de la Planche Brûlée	Redevance (US)	gratuité	occupant
Coordinateur des équipes	COMMUNE	11, rue de Genève	Redevance (US)	néant	occupant
Secrétaire conservatoire	COMMUNE	9, chemin des Jargilières	Gratuité (NAS)	néant	occupant
Police municipale	COMMUNE	Hôtel de Police 37 Gde Rue	Redevance (US)	Néant	occupant
Police municipale	SEMCODA	56, chemin de la Planche Brûlée	Gratuité (NAS)	gratuité	occupant
Police municipale	COMMUNE	11, rue de Genève	Gratuité (NAS)	Néant	occupant
Police municipale	COMMUNE	Espace Jean Calas	Redevance (US)	Néant	occupant
Gardien	COMMUNE	11, rue de Genève	Redevance (US)	Néant	gratuité
Gardien	COMMUNE	Maison des Associations	Redevance (US)	Néant	occupant
Gardiennne	COMMUNE	Hôtel de Ville – avenue Voltaire	Gratuité (NAS)	néant	gratuité

* NAS = occupation par **N**écessité **A**bsolue de **S**ervice (agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans résider à proximité leur service).

* US = occupation par **U**tilité de **S**ervice (agents dont la résidence à proximité de leur service paraît utile ou souhaitable).

10. Rapport 2007 de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) (Rapporteur : François KIENTZLER)

François KIENTZLER rappelle que d'après l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par les sociétés d'économie mixte au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ». La commune de Ferney-Voltaire est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) avec un nombre de parts de 11 400.

La SEMCODA a transmis un projet de rapport à présenter au conseil municipal au titre de l'exercice 2007, qui est une synthèse du rapport de gestion.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2007.

Daniel RAPHOZ pose la question de la position qui sera adoptée par la commune vis-à-vis de la SEMCODA, tout en précisant que les besoins actuels relèvent davantage du logement social que du logement intermédiaire.

Le maire dit partager l'analyse de Daniel RAPHOZ mais ne vouloir fermer la porte à aucun des bailleurs sociaux lorsque les opérations de construction de logements sociaux seront lancées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2007.

11. Décision modificative n°3 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein de la section d'investissement du budget – exercice 2008
(Rapporteur : Didier RIGAUD)

Didier RIGAUD propose au conseil municipal d'approuver un certain nombre de virements et ouvertures de crédits au sein de la section d'investissement, pour tenir compte des éléments suivants :

- Acquisitions de jumelles Eurolaser et d'un podium manifestations (cpte 21568),
- Acquisitions prochaines de logiciels pour les services municipaux (cpte 205),
- Report des travaux de climatisation au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville (op. 41),
- Report du projet de véranda au restaurant du centre nautique (op.35),
- Retard dans le projet du Département de l'Ain de sécurisation du carrefour du CD 35/Planche Brûlée (cpte 2315),
- Mise aux normes des feux avenue du Jura/rue de Versoix (cpte 2315),
- Plus-value travaux chemin des Vergers (cpte 2315),
- Mise en place de nouveaux supports de communication pour la ville (op.55),
- Mise en place d'une réserve pour des acquisitions foncières (cpte 2138),
- Opérations d'ordre à passer (jeu d'écriture comptable) à la suite d'une cession foncière à titre gratuit de 371 m2 au profit de la commune provenant de l'OPAC de l'Ain (rue de Meyrin/rue Victor Hugo).

Sur proposition de la commission « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 18 juin 2008, les ouvertures et virements de crédits sont les suivants :

Section d'investissement :

Recettes :

Chap 041/compte 1388 (opération d'ordre)	+ 44 100 €
<u>TOTAL</u>	<u>+ 44 100 €</u>

Dépenses :

Compte 2315 « Marchés de travaux et études voirie » :	- 83 000 €
Opération 41 « Hôtel de Ville » :	- 15 000 €
Opération 35 « Travaux piscine municipale » :	- 30 000 €
Opération 55 « Outils de communication » :	+ 36 500 €
Compte 205 « Licences, logiciels... »	+ 15 000 €
Compte 21568 « Autre matériel et outillage de voirie » :	+ 12 000 €
Compte 2138 « Autres constructions » :	+ 64 500 €
Chap 041/compte 2111 (opération d'ordre)	+ 44 100 €
<u>TOTAL</u>	<u>+ 44 100 €</u>

Daniel RAPHOZ s'inquiète du devenir des crédits prévus pour le projet de giratoire du CD 35 au lieudit La Planche Brûlée, et rappelle le caractère accidentogène de ce carrefour. Le maire expose que le projet n'est pas supprimé mais simplement pas prêt pour une réalisation cette année. Les études se poursuivent pour la sécurisation de ce carrefour, dont l'aménagement ne passera pas nécessairement par la construction d'un

rond point. En effet, comme il a été dit durant la campagne électorale, la municipalité n'est pas pour la multiplication des giratoires.

Michèle KAHN-ESTEVEVES déclare que le carrefour est très dangereux et que si tout doit être fait pour les accès piétons et cycles, la réalisation d'un giratoire lui semble justifiée à cet endroit.

Arnaud BERTHIER dit que le Conseil général de l'Ain, autorité gestionnaire de la voie, a mis longtemps à réagir aux demandes d'aménagement répétées formulées par la commune. Lors d'une récente réunion, la commune a simplement donné comme consigne aux services du Département de ne pas se focaliser sur la construction d'un rond point mais d'examiner également des solutions alternatives.

A la suite d'une question de Christophe PAILLARD portant sur la création, au budget, d'une opération « Outils de communication », Christine FRANQUET explique que cette ligne budgétaire permettra de financer la rénovation de la charte graphique communale, du bulletin municipal, de l'agenda mensuel, du logo et du site internet de la ville. Elle explique à ce sujet qu'un appel d'offres a été lancé et qu'une agence de communication est sur le point d'être retenue. La nouvelle charte graphique devrait être arrêtée courant juillet, le premier numéro du nouveau magazine municipal sortir en septembre, et le nouveau site internet mis en ligne à la fin de l'année.

En réponse à Christophe PAILLARD, Christine FRANQUET précise que la commune sera propriétaire du logo et de la charte graphique.

A une observation de Caroline DALMON portant sur la conservation de la silhouette de Voltaire sur le nouveau logo, Christine FRANQUET précise que l'idée est de retravailler cette image pour l'actualiser.

En réponse à Caroline DALMON, le maire indique que la nouvelle charte graphique aura des déclinaisons multiples, notamment en matière de signalétique en ville.

Christophe PAILLARD fait part de son regret qu'aucun bulletin municipal ne puisse être distribué avant le mois de septembre, car il y a une attente forte de la population. Il s'étonne de constater que beaucoup d'habitants n'ont pas reçu la lettre d'information sur les bois qui, par ailleurs, a été élaborée sans tenir compte du droit d'expression des minorités.

Christine FRANQUET expose que le distributeur de la lettre d'information a effectivement rencontré un problème technique, mais que tout doit rentrer dans l'ordre dans les prochains jours. Elle explique que dans l'attente de la sortie du nouveau journal municipal, les minorités peuvent s'exprimer via le site internet de la ville où une page leur est dévolue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 20 voix pour (5 abstentions de Jocelyne TISSOT et Pierre-Etienne DUTY par procuration, Martine PRUM et Martine JOLY par procuration, Christian LANDREAU) et 4 voix contre (Christophe PAILLARD et Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON), la décision modificative budgétaire n° 3 susmentionnée.

12. Mise en place d'une convention générale liant la commune à la Compagnie FOR ***(Rapporteur : Christine FRANQUET)***

Christine FRANQUET rappelle que le conseil municipal a voté, dans sa séance du 03 juin 2008, une convention temporaire avec la Compagnie FOR à l'occasion de la Fête à Voltaire, valable jusqu'en juillet 2008.

Elle expose que pour favoriser la relance des activités de la Compagnie FOR et permettre à la commune d'entamer auprès des partenaires institutionnels les démarches nécessaires au développement culturel de

Ferney-Voltaire, il est souhaitable que la commune établisse une convention générale avec la Compagnie FOR fixant les droits et les obligations des deux parties.

Cette convention intervient au moment où s'établit à l'initiative de la commune un comité *ad hoc* avec l'ensemble des partenaires culturels ayant légitimité pour ce faire afin d'assurer la pertinence, la cohérence et la valorisation des actions destinées à promouvoir de part et d'autre de la frontière franco-suisse l'héritage et l'actualité du Siècle des Lumières.

A terme, ce comité se composera de deux sections, la première chargée de définir et de mettre en œuvre une programmation thématique pluriannuelle tandis que la seconde veillera à l'intégration des thèmes proposés dans la programmation et le calendrier associatifs locaux.

Partenaire naturel de la commune, la Compagnie FOR sera pleinement associée à la redynamisation de l'offre culturelle en cours, principalement par l'exploration de la théâtralité au XVIII^e siècle et la mise en exergue des thèmes éminemment contemporains développés par les écrivains du XVIII^e siècle, en particulier Voltaire.

Christine FRANQUET précise que la subvention de fonctionnement annuelle indiquée à l'article 3.3 de ladite convention a trait à une saison complète et que son montant définitif, comme la loi l'y oblige pour les associations bénéficiant d'une subvention annuelle de 23 000 €, sera précisé et voté au début du prochain exercice budgétaire sur la base d'un programme et d'un budget prévisionnels remis à la commune par l'association.

La commission « Culture et Cultures » réunie le 23 juin dernier, a apporté quelques amendements au projet de convention joint à la convocation, dont chaque conseiller a pu trouver une version à jour dans son dossier personnel.

En réponse à plusieurs questions de Caroline DALMON, le maire explique qu'il est difficile de déterminer avec précision à l'avance les périodes au cours desquelles le Châtelard accueillera d'autres manifestations que celles organisées par la compagnie FOR. Une disposition semblable existe dans la convention liant la commune à la compagnie Thalie. Il indique qu'une partie de la subvention allouée à la compagnie FOR viendra financer des prestations actuellement prises en charge par la commune dans le cadre de la Fête à Voltaire. Par ailleurs, à la suite d'une remarque de Caroline DALMON, le maire propose à l'assemblée d'inclure dans le texte de la convention, la collaboration de la compagnie FOR avec le monde scolaire. La convention sera amendée en ce sens, à l'article 3.2.

Jocelyne TISSOT pose la question de savoir si une visite de sécurité a eu lieu au Châtelard et quel en a été le résultat.

Le maire dit que la commission de sécurité est passée en présence de monsieur le sous-préfet, et que ce dernier l'a autorisé à prendre un arrêté d'ouverture temporaire du bâtiment jusqu'au 13 juillet prochain. Il précise que le classement en 4^{ème} catégorie de cet établissement recevant du public était erroné jusqu'à présent, dans la mesure où il ne pouvait accueillir plus de 200 personnes. Il passera donc en 5^{ème} catégorie.

Christophe PAILLARD souligne le travail constructif de tous les membres de la commission « Culture et cultures » autour de la rédaction de cette convention générale, dont il salue le caractère équilibré. Cette dernière, une fois signée, permettra à la compagnie FOR de solliciter des financements complémentaires auprès d'autres institutions.

Arnaud BERTHIER souhaite remercier les services techniques municipaux pour le travail remarquable réalisé au Châtelard, dans des délais très courts.

Daniel RAPHOZ évoque la personnalité de M. LOICHEMOL en déclarant qu'il faut le « cadrer » car l'expérience a montré que dès qu'il investit un bâtiment, il devient ensuite difficile de l'en faire sortir. Il considère que les obligations de la compagnie en matière de mise à disposition du Châtelard pour des manifestations

communales, associatives ou scolaires, ne sont pas suffisamment encadrées, et regrette, à l'instar de Caroline DALMON, l'absence de planning d'utilisation. S'agissant de l'assistance technique apportée par la commune, il dit craindre que toutes les associations de Ferney-Voltaire ne bénéficient pas des mêmes avantages. Il émet donc de grandes réserves sur ce projet de convention contre lequel il votera.

Le maire indique que le texte présenté ce soir ne concerne pas la mise à disposition du Châtelard, qui fera l'objet d'une convention spécifique ultérieure lorsque les lieux auront été définitivement remis en état, mais constitue un partenariat avec la ville dont la formalisation est nécessaire pour aller à la « pêche aux financements ».

Martine PRUM dit redouter que cette convention finisse par conférer à la compagnie FOR la totalité de la programmation culturelle de Ferney-Voltaire. Elle évoque le montant de l'aide financière allouée à la compagnie, à savoir 50 000 € pour une année pleine, qui s'ajoute à la subvention de 25 000 € récemment votée à l'occasion de la Fête à Voltaire. Elle en conclut que les compagnies Thalie et FOR ne sont pas placées sur un pied d'égalité. Elle aimerait également obtenir l'état des dépenses réalisées par la compagnie FOR à la suite du financement communal reçu pour la Fête à Voltaire.

Le maire déclare que la compagnie FOR n'a nullement pour vocation de s'accaparer la totalité de la programmation culturelle. Comme par le passé, de nombreux partenaires contribueront à l'animation culturelle de la ville : associations, mairie, office de tourisme, conservatoire de musique et de danse... S'agissant des subventions, le maire rappelle, d'une part, que réinvestir des locaux vides pour y démarrer une activité théâtrale, coûte cher et, d'autre part, qu'il faut rémunérer les comédiens professionnels. Il explique que la commune procédera au contrôle des comptes de la compagnie afin de vérifier l'usage fait de l'argent public versé.

A la suite d'une intervention de Michèle KAHN-ESTEVEES exposant que les manifestations culturelles peuvent être à la fois de qualité et festives, chacun s'accorde à dire qu'il faudra veiller à ce que la culture soit accessible au plus grand nombre, sans cassure entre d'un côté une programmation réservée à une élite, et de l'autre des manifestations destinées à la population.

Pour Caroline DALMON, Voltaire peut se décliner sous de nombreuses formes et expressions, en touchant toutes sortes de publics et de générations.

Arnaud BERTHIER déclare que les ateliers programmés au Châtelard au cours de la première quinzaine de juillet, où une coopération forte avec les jeunes de la ville est prévue, sont la démonstration que l'action de la compagnie FOR n'est pas réservée aux intellectuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 24 voix pour (4 abstentions de Jocelyne TISSOT et Pierre-Etienne DUTY par procuration, Martine PRUM et Martine JOLY par procuration) et 1 voix contre (Daniel RAPHOZ), la convention générale à passer entre la commune et la compagnie FOR,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

13. Versement d'une subvention à l'association Bleu des Songes ***(Rapporteur : Thao TRAN DINH)***

Thao TRAN DINH expose que l'association « Bleu des Songes » est une association culturelle liée par convention à l'association « Vaincre la mucoviscidose » qui est d'envergure nationale.

La présidente de « Bleu des songes », qui est maman d'un enfant atteint de mucoviscidose, formule une demande de subvention pour l'organisation du 10 au 12 octobre 2008, de 3 jours de spectacles à l'Esplanade du lac à Divonne-les-Bains. Tous les bénéfices seront reversés à l'association « Vaincre la mucoviscidose ».

Pour aider l'association « Bleu des songes », le conseil municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 €.

14. Questions diverses

- **Commissions municipales :**

En réponse à Caroline DALMON et Christophe PAILLARD, le maire expose que tous les conseillers municipaux sont en principe destinataires par voie électronique des comptes rendus de commissions municipales. Il demande à celles et ceux qui ne les recevraient pas correctement, de bien vouloir le faire savoir afin de régulariser la situation.

- **Déclaration de Christian LANDREAU :**

Christian LANDREAU pense que le moment est venu de dresser un premier bilan de l'action municipale, après 100 jours de nouvelle mandature. Il considère que le maire n'a pas réussi à « tracer son sillon » et que, malgré de nombreuses réunions, aucune initiative forte ni aucun dossier important n'ont vu le jour, par exemple dans le domaine des transports publics, ou encore du point de vue du développement commercial et économique de la ville. Pour lui, « rien n'a été fait » car il n'y a pas de volonté de « changer les choses ».

SEANCE LEVEE A 22 H 40

Prochaine réunion du conseil municipal:

- Mardi 05 août 2008 à 20 H 30.